

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 16 janvier 2023 à compter de 19 h 00, à la salle Arc-en-ciel et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Maire	Pierre Gagné
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier Jocelyn Démetré Ghislain Collin

La directrice générale et greffière-trésorière, Maude Tourangeau est présente et agit comme greffière de cette séance.

Nombre de citoyens : 2

VALIDATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil sont présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

2023-01-3218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 décembre 2022.
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 décembre 2022.
 - 3.3 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2022.
 - 3.4 Suivi du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2022.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de décembre 2022.
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Adoption du règlement n°320 avec dispense de lecture abrogeant le règlement n°306-2 décrétant l'imposition des taxes générales spéciales et matières résiduelles.
 - 5.2 Autorisation de faire l'achat d'un camion usagé de marque GMC modèle Sierra 2014.
 - 5.3 Autorisation de faire l'achat d'une souffleuse de marque CUB CADET modèle 420CC, 34'' PRO.
 - 5.4 Renouvellement du contrat de fourrière 2023 avec le centre canin Le Refuge.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Affichage à l'interne pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement.

7. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Démission du directeur en service incendie et de la sécurité publique.

7.2 Nomination d'un nouveau directeur en service incendie et de la sécurité publique.

8. CORRESPONDANCE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-01-3219 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 décembre 2022 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Aucun suivi.

2023-01-3220 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2022 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Suivi pour le règlement # 292.

TRÉSORERIE

2023-01-3221 COMPTES À PAYER ET L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022.

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de décembre 2022 tels qu'ils sont présentés :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022</u>		
Solde au 30 novembre 2022	507 515,98 \$	
Dépôts taxes municipales	50 075,40 \$	
Dépôts autres revenus	11 729,54 \$	
<i>Remb. TPS</i>	<i>127 575,51 \$</i>	
<i>Tranche 1 & 2 Contrat déneigement</i>	<i>44 417,53 \$</i>	
<i>Redevance matières résiduelles</i>	<i>8 244,13 \$</i>	
Intérêts	1 360,57 \$	
Total des revenus	243 402,68 \$	
Liquidités	681 018,71 \$	
Intérêt sur liquidités	1 546,76 \$	
Total des liquidités disponibles	1 433 484,13 \$	
Total	1 433 484,13 \$	
Chèques fournisseurs	15 899,70 \$	C22000114 à C2200121
Déboursés fournisseurs	45 535,77 \$	L2200118-119 L2200125 à L2200134
Déboursés manuels fournisseurs	774,00 \$	M0220025
Paiements directs fournisseurs	62 947,56 \$	P2200484-P2200532 à P2200572
Salaires mensuels	67 032,63 \$	
Paiements mensuels (Camions & autres)	36 557,69 \$	
Annulation de chèque		
Total des dépenses	228 747,35 \$	
Solde de banque	522 171,31 \$	
Placement	682 565,47 \$	
Liquidités disponibles avant retenues	1 204 736,78 \$	
Retenues fournisseurs		
Liquidités disponibles	1 204 736,78 \$	

Je, Maude Tourangeau greffière-trésorière certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-01-3222

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°320 AVEC DISPENSE DE LECTURE ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°306-2 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SPÉCIALES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, et que le budget prévoyant des dépenses de 3 136 472 \$ et des revenus égaux à cette somme, sera adopté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27.1), toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par le présent budget;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2.1.), une municipalité peut par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques au village, dont les utilisateurs qui ont accès au service d'aqueduc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2.1.), une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 981 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27.1), le conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2.1.), une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire le paiement d'un permis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Réjean Desjardins à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 320 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE ET PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 306-2.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Immeuble commercial

Un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels;

Immeuble industriel

Un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

Logement

Une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement:
qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun; - dont l'usage est exclusif aux occupants;

Roulotte

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé, monté sur des roues, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

Terrain de camping

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiatures, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature.

ARTICLE 3 TAXATIONS GÉNÉRALES ET COMMUNES

Pour l'exercice 2023, les dépenses aux fins de l'administration générale de la Municipalité s'élèvent à 3 136 472\$ qui seront à la charge des contribuables de la Municipalité.

Il est imposé et prélevé pour l'exercice 2023, une taxe foncière générale sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation. Le taux de base de la taxe foncière générale est fixé à 0,49641\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Une taxe spéciale pour le service de police est fixée à 0,0598\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tous les immeubles;

Une taxe spéciale pour les quotes-parts et supra-locaux est fixée à 0,06879 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tous les immeubles.

ARTICLE 4 TAXATIONS – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est imposé et prélevé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles s'élevant à 174 230\$, selon les barèmes suivants :

- 190 \$ par résidence permanente, saisonnière ou roulotte;
- 190 \$ par pourvoirie
- 190 \$ par commerce

ARTICLE 5 TAXATION – PROMOTION TOURISTIQUE RÉGIONALE

Le présent règlement fixe pour l'année financière 2023, une taxe de 0,0255215 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation sera à la charge des commerçants pour la quote-part à la M.R.C. d'Antoine-Labelle pour la promotion touristique régionale.

ARTICLE 6 PERMIS DE ROULOTTE

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti à un permis de séjour au montant de 120 \$ par année.

Le montant du permis et de la compensation est payable d'avance au même titre que les taxes foncières.

ARTICLE 7 COMPENSATIONS POUR SERVICES AUX ROULOTTES

Il est imposé et prélevé pour l'année 2023, une compensation pour les services municipaux desservis pour les roulottes. Dite compensation qui sera établie comme suit :

Administration	175 \$
Police	60 \$
Incendie	25 \$
P.R.	30 \$
Voirie	140 \$
Urbanisme	50 \$
Loisirs – culture	45 \$
Total	<u>525 \$</u>

ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN ET L'ADMINISTRATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Une compensation est imposée et prélevée, pour l'année 2023, à tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'aqueduc municipal situé sur le territoire de la municipalité étant desservie. Cette compensation est appliquée aux propriétaires des immeubles visés sur la base de 200 \$ par unité, et ce afin de pourvoir aux frais du service d'aqueduc et ceux liés à son administration; Aux fins de la présente compensation, le nombre d'unités par immeuble est établi comme suit :

- Résidence, chalet, roulotte 1 unité
- Résidence avec petit commerce 1,5 unité
- Multi-logements 1 unité par logement
- Immeubles commerciaux ou industriels :
 - Hôtel, motel, auberge 0,25 unité/chambre
 - Restaurant, bar 0,02 unité/siège
 - Camping avec services 0,1 unité/site
 - Camping sans service 0,05 unité/site
 - Autre type 1 unité

- École 3 unités
- Église 1 unité
- Bâtiments municipaux 9,5 unités
- Résidence avec piscine ou spa 1,25 unité

ARTICLE 9 TAXE SPÉCIALE DÉCRÉTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 240 – PRECO

Une compensation est imposée et prélevée, pour l'année 2023, en vertu du règlement d'emprunt 310 (240), engendré pour la construction d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable afin de mettre aux normes les installations de production d'eau potable d'un secteur de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain. Cette compensation est appliquée aux propriétaires des immeubles visés au tableau ci-dessous, du présent règlement, sur la base de 165 \$ par unité.

Aux fins de la présente compensation, le nombre d'unités par immeuble est établi comme suit :

- Résidence, chalet, roulotte 1 unité
- Résidence avec petit commerce 1,5 unité
- Multi-logements 1 unité par logement
- Immeubles commerciaux ou industriels :
 - o Hôtel, motel, auberge 0,25 unité/chambre
 - o Restaurant, bar 0,02 unité/siège
 - o Camping avec services 0,1 unité/site
 - o Camping sans service 0,05 unité/site
 - o Autre type 1 unité
- École 3 unités
- Église 1 unité
- Bâtiments municipaux 9,5 unités
- Terrain vacant 0,5 unité

ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE DÉCRÉTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 256 - PIQM

Une compensation est imposée et prélevée, pour l'année 2023, en vertu du règlement d'emprunt 256 engendré pour la mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable d'un secteur de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Cette compensation est appliquée aux propriétaires des immeubles visés à l'article 9 du présent règlement sur la base de 300\$ par unité.

2^e emprunt permanent de : 709 800 \$

2^e emprunt permanent de : 328 000 \$

Total de 665\$ annuellement

ARTICLE 11 TAXE FONCIÈRE DE DANS LE CADRE DU PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE

Pour l'exercice 2023, il y a une taxe foncière applicable sur le compte de taxes municipales dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle (BAL). Ce projet collectif est financé par les gouvernements fédéral et provincial et par l'implication du milieu à l'aide d'une taxe foncière applicable aux :

- immeubles desservis : 103,00 \$
- terrains vacants construisibles : 30,00 \$

ARTICLE 12 INTÉRÊTS SUR RETARD

Pour l'exercice 2023, les taxes portent intérêt à raison de 15 % par année, soit 1,25 % par mois, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées selon les dispositions du règlement édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 263-4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2.1.).

ARTICLE 13 TARIFICATION POUR LES BACS NOIRS, VERTS ET BRUNS

Pour l'exercice 2023, la tarification d'un bac noir est fixée à 75 \$, pour le bac vert, la tarification est fixée à 75 \$, pour le bac brun, la tarification est fixée à 65 \$.

ARTICLE 14 VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

En vertu du 4^e alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2.1.), les comptes dont les taxes foncières excèdent 300 \$, peuvent être payés en 5 versements égaux, et les dates d'échéance sont les suivantes :

- 4 mars 2023, pour le premier versement;
- 4 mai 2023, pour le second versement;
- 4 juillet 2023, pour le troisième versement;
- 4 septembre 2023, pour le quatrième versement;
- 4 novembre 2023, pour le cinquième versement.

Tout montant échu et non payé aux dates mentionnées porte intérêt au taux décrit à l'article 12 du présent règlement à compter de cette date. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 14 TAUX D'INTÉRÊT

Le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux décrit à l'article 12 du présent règlement à compter de cette date et qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échu.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 320 abrogeant le règlement N° 306-2 décrétant l'imposition des taxes générales spéciales et matières résiduelles.

ADOPTÉE

2023-01-3223

AUTORISATION DE FAIRE L'ACHAT D'UN CAMION USAGÉ DE MARQUE GMC MODÈLE SIERRA 2014.

CONSIDÉRANT, la nécessité de faire l'acquisition d'un camion pour les déplacements de la régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale, madame Maude

Tourangeau, à procéder à l'achat d'un camion usagé du concessionnaire Automont Chevrolet Buick GMC au montant de 21 000\$ plus les taxes applicables, et ce, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2023-01-3224 AUTORISATION DE FAIRE L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE DE MARQUE CUB CADET MODÈLE 420CC, 34" PRO.

CONSIDÉRANT le nécessité d'avoir un équipement adapté pour le déneigement de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics monsieur Carl Provost, à procéder à l'achat d'une souffleuse de marque Cub Cadet modèle 420 CC au montant de 700\$, et ce, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2023-01-3225 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIÈRE 2023 AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE.

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat pour le bon contrôle ainsi que les bons traitements envers les chiens et de mandater la direction générale pour signer l'offre de service de la firme : Le Centre Canin Le Refuge.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

2023-01-3226 AFFICHAGE À L'INTERNE POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT.

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé d'ouvrir un concours à l'interne pour l'embauche d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection souhaite recevoir plusieurs candidatures et qu'il procèdera à une sélection pour rencontrer les personnes qui déposeront les candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection procèdera à des entrevues menant à l'embauche de la personne sélectionnée, et ce, dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré de procéder à l'affichage à l'interne et à l'embauche d'une ressource pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01-3227 DÉMISSION DU DIRECTEUR EN SERVICE INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Stéphane Poirier à titre de directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Stéphane Poirier, directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-01-3228 NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR EN SERVICE INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Stéphane Poirier à titre de directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alexandre Grenier à titre de directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-01-3229 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 16.

Pierre Gagné
Maire

Handie Ladouceur
Greffière-trésorière adjointe